



Conseil Municipal du 8 Avril 2021

Relevé de décisions

L'An deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle AGORA, Avenue Gérard GIRAULT, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENÉ. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET Michel LEBLANC Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Emmanuelle PHILIPPON. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Yoann DEBIAIS. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. formant la majorité des membres en exercice.

Absents - excusés (pouvoirs) :

Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Christelle PAGEAUT.
Dany LAGRANDEMAISON donne pouvoir à Jean-François JOLIVET.

Alexandre MILLET, excusé

Pascal SANSIQUET a été élu Secrétaire de séance.

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES	LES MAIRES
---------------------	-------------------

I/A – DECLARATION MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé par tout moyen. Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur (occupation sur huit mois minimum par an). De la même façon, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

Considérant que le dispositif « DéclaLoc » contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour les communes du territoire du Grand Poitiers,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif de Grand Poitiers et d'automatiser les échanges de données afférentes entre les différents services de Grand Poitiers communauté urbaine et des communes du territoire.

Considérant l'essor notable ces dernières années de la location de meublés de tourisme notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

« DéclaLoc » est un service de la société « Nouveaux territoires » dont le logiciel est l'outil de gestion de la taxe de séjour de Grand Poitiers. Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune et permet de proposer un service de déclaration dématérialisé des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour intercommunal destiné à financer le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

Après examen de la convention entre Grand Poitiers et les communes de la Communauté urbaine, il vous est proposé de :

- Mettre à disposition des déclarants de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes, un outil permettant la dématérialisation des déclarations.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- Prendre acte que les déclarations CERFA papier qui arriverait en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- Autoriser le Maire à informer les habitants ou professionnels et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe A – convention

Décision : adopté à l'unanimité

I/B CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

Située à côté de la mairie, disposant de jardins en miroir aux jardins de l'hôtel de Ville, la Villa Marguerite était le siège de la Communauté de communes du Val Vert du Clain. La qualité du bâti, son caractère patrimonial, la position en cœur de ville à côté de la mairie oblige à un niveau d'entretien et de mise en valeur identique entre les jardins de la mairie et ceux de la villa.

Par conséquent, un entretien par les services de la commune qui assurent l'entretien des jardins contigus de la mairie apparaît comme la solution optimale pour la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

La Commune de Jaunay-Marigny dispose de personnel pour l'accomplissement de cette mission. La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Jaunay-Marigny assurera au nom et pour le compte de Grand Poitiers des prestations d'entretien des jardins de la Villa Marguerite, 74 grand rue, 86130 Jaunay-Marigny

Au vu des éléments transmis par la Commune de Jaunay-Marigny estimant à un volume annuel de 110 heures décomposé de la façon suivante, ces travaux :

- 64h pour la taille des végétaux arbustifs existants,
- 16h pour la plantation et l'entretien des massifs fleuris existants,
- 30h pour des prestations de tonte du gazon, désherbage manuel et balayage mécanique,

la rémunération par Grand Poitiers à la Commune de JAUNAY MARIGNY de ces missions est arrêtée à un forfait de 5100 €/an.

Ce prix comprend la fourniture des végétaux de fleurissement des massifs, amendements et paillages. Il est réputé ferme pour la période de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d' :

- 1/ Approuver la convention de prestation de services avec la Commune de Jaunay-Marigny,
- 2/ Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Décision : adopté à l'unanimité

**I/C CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND POITIERS
COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY
POUR LA PROMOTION, L'APPUI ET L'ANIMATION DE CERTAINES ACTIVITES
CULTURELLES ET SPORTIVES**

Grand Poitiers et JAUNAY MARIGNY ont conclu en 2019 une convention de gestion pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives pour une durée d'un an. En avril 2020, un avenant a été rédigé afin de renouveler ladite convention pour une période d'une année supplémentaire.

Arrivant à échéance, une délibération sera soumise au Conseil communautaire du 9 avril prochain pour qu'une nouvelle convention soit actée.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention jointe en annexe afin de permettre la continuité du financement des subventions pour les associations concernées.

Décision : adopté à l'unanimité

II/A – DEPART D’UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE : RECRUTEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU SERVICE « BATIMENT »

Suite au départ d’un agent du service Bâtiment, il est proposé de procéder à son remplacement et de recruter à compter du 1er mai 2021, à raison d’un 35heures/semaine, un agent inscrit dans le cadre d’emploi des « Adjointes Techniques Territoriales ».

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d’un régime indemnitaire et d’heures supplémentaires
Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Décision : adopté à l’unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES**I/A - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-quartier Fonds Gautiers).**

Conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l’adoption du compte administratif 2020 de la Commune et des ces budgets annexes.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

Le Président élu propose alors à l’Assemblée Délibérante d’adopter le compte administratif de la commune et de ces budgets annexes de l’exercice 2020, arrêté comme suit :

Cf - Documents budgétaires « budget principal » et « budgets annexes »

Décision : adopté

5 abstentions

27 « pour »

I/B – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-quartier Fonds Gautiers).

L’Assemblée Délibérante est informée que l’exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune et des budgets annexes pour l’exercice 2020, a été réalisée par la Trésorière en poste à POITIERS (Madame LAURENCE du 01/01/2020 au 28/02/2021 et Madame ZARRI du 01/03/2021 au 29/03/2021), et que

le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Il est précisé que la Trésorerie a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal de la Commune et des budgets annexes et des comptes de gestion de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion.

Décision : adopté
5 abstentions
27 « pour »

I/C – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-quartier Fonds Gautiers)

Après avoir débattu des comptes administratifs du budget principal de la Commune et des ces budgets annexes pour 2020, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de chaque budget dudit exercice.

Décision : adopté
5 abstentions
27 « pour »

I/D – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers) pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 18 mars 2021, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget principal de la Commune et les budgets annexes Opérations immobilières, Vie économique, ZAC des Grands Champs, et Eco-quartier Fonds Gautiers, de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Il est précisé que le budget de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Cf - Documents budgétaires « budget principal » et « budgets annexes »

Décision : adopté
5 « contre »
27 « pour »

I/E – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L 2241-1-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le bilan des

acquisitions et cessions immobilières du budget principal et des budgets annexes pour 2020.

Décision : adopté à l'unanimité

I/F – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2021

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est proposé :

- Une augmentation de 5,3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Un maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux communal de référence pour 2021	Taux communal 2021
Foncier bâti	15,25%	17,62%	32.87%	34,61%
Foncier non bâti	29,34%	-	29,34%	29,34%

Décision : adopté

5 « contre »

27 « pour »

II – VIE ASSOCIATIVE

M METHIVIER

III/A - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

La Commission Vie associative, Sportive et Culturelle s'est réunie le 25 mars dernier et a étudié les dossiers de subventions déposés par les associations de JAUNAY-MARIGNY au titre de l'année 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition ci-jointe en annexe.

Cf Annexe : subventions aux associations

Décision : adopté à l'unanimité

M LEBLANC ne prend pas part au vote.

III/B - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DE LA VIENNE

L'association des commerçants non sédentaires de la Vienne sollicite une subvention au titre de l'année 2021 pour soutenir les animations qu'elle organise sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation versée en 2020 et d'allouer une subvention d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2021.

Décision : adopté à l'unanimité

II/C -- TARIFS PISCINE 2021

Les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs publics 2021 de la piscine.

Catégories	Individuel / créneau	Tarif par personne dans le cadre de l'accueil d'un groupe « Collectivités » / créneau
Moins de 6 ans	Gratuit	2 €
Enfants 6 - 18 ans	2 €	2 €
Adultes	3 €	//

Par ailleurs différents cours seront proposés :

Apprentissage à la nage (séance de 30 minutes – par groupe de 6 maximum)	10 €
Aquaphobie (séance de 30 minutes – par groupe de 6 maximum)	10 €
Autres type de cours (séance de 30 minutes – par groupe de 6 maximum)	10 €

Décision : adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS 2021

ASSOCIATIONS	Commission 25 03 2021
Bad Loisirs	315,00 €
Cavaleurs du Clain	350,00 €
Club Nautique	2 500,00 €
COC Futuroscope	970,00 €
E,Vie Danse Twirling	1 200,00 €
GIM (Gymnastique Igny-Marine)	300,00 €
Grand Poitiers Handball 86	6 000,00 €
Gym-Bien-Être	300,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Jaunay Futsal Club	300,00 €
Judo Club	2 225,00 €
Karaté Club du Clain	500,00 €
Les Archers de la Vallée du Clain	1 100,00 €
Les Runneurs des Vignes	300,00 €
Pétanque Jaunay-Clanaise	300,00 €
Plus Léger que l'Air MB	300,00 €
Rabats l'Aiguail	250,00 €
Tennis Club Valvert	4 370,00 €
USJC Foot	5 240,00 €
USMSL	1 500,00 €
Valvert Tennis de Table Jaunay-Clan	2 340,00 €
Arti'Show	300,00 €
Chœur d'hommes du Haut-Poitou	300,00 €
Cycleum	300,00 €
Des Cours aux Jardins	800,00 €
Ecole de Musique	4 730,00 €
Ferrovienne Modélisme	300,00 €
Futurodances	350,00 €
Gelnacum	300,00 €
J.M.France Vienne	250,00 €
Lady-Doigt	250,00 €
Le Petit Théâtre de Marigny	350,00 €
Les Amis de la Pallu MB	350,00 €
Les Échos du Prieuré	265,00 €
REF 86 - Radioamateurs	300,00 €
R.E.C. Ecole de Danse	2 500,00 €
APE Chincé-Parigny	250,00 €
APE La Méningerie (École Jacques Prévert)	300,00 €
APE Paul Eluard	300,00 €
APE René Cassin	300,00 €
A.C.C.A JC	300,00 €
A.C.C.A MB	250,00 €
Amicale du Centre de Secours	310,00 €
Club de l'Age d'Or	250,00 €
Confrérie des Tire-Douzils en Haut-Poitou	300,00 €
Comité des Fêtes MB	1 000,00 €
C.O.F.	9 000,00 €
FNACA	250,00 €
Souvenir Français	300,00 €
UFGAC	300,00 €
ADMR JC	300,00 €
ADMR MB (Vendeuvre-Chénéché-Chabournay-Marigny)	300,00 €
Beauvallée	220,00 €
Donneurs de Sang JC	500,00 €
ECLAT	300,00 €
FAE	2 800,00 €
Association des commerçants non sédentaires	300,00 €
Conseil Municipal du 08/04/2021 :	60 785,00 €